

Cursus diplômant obligatoire à partir de la 4^e année de 2^e cycle (2C4) pour tout élève inscrit dans le cursus général instrumental. Cette discipline est accessible aux élèves ayant un niveau instrumental de 3^e année de 2^e cycle (2C3)

2^e cycle

TCH (*)	Découverte de la musique de chambre par la mise en commun des connaissances techniques et musicales individuelles. Développement de l'écoute active. Apprentissage de la responsabilité individuelle au profit de l'ensemble.
Variable : entre 45' et 1h00	
durée : 1 à 2 ans	
Examen de fin de cycle en vue de l' obtention de l'unité de valeur (UV) de musique de chambre obligatoire pour l'obtention du Brevet d'Études Musicales (BEM)	

3^e cycle

TCH (*)	Approfondissement des acquis. Travail sur le geste musical, la respiration et les dynamiques de jeu. Découverte appliquée des styles et des techniques associées en fonction de l'époque et du caractère de l'œuvre.
1h00	
durée : 1 à 2 ans	
Examen de fin de cycle en vue de l' obtention de l'unité de valeur (UV) de musique de chambre obligatoire pour l'obtention du Certificat d'Études Musicales (CEM)	

Perfectionnement du 3^e Cycle amateur

TCH (*)	Ce cycle offre la possibilité aux amateurs titulaires de l'UV Instrumentale ou vocale ou du CEM complet de se perfectionner, sans se plier aux exigences d'une formation professionnelle.
1h00	
durée : 1an	

Cycle d'Orientation Professionnelle

TCH (*)	Recherche de l'indépendance et de l'autonomie musicale. Cycle permettant aux élèves de développer et d'affirmer leurs capacités d'interprétation.
1h00	
durée : 1 à 2 ans	
Examen de fin de cycle en vue de l' obtention de l'unité de valeur (UV) de musique de chambre obligatoire pour l'obtention du Diplôme d'Études Musicales Régional (DEMR)	

Perfectionnement accessible aux titulaires du DEMR

TCH (*)	Cycle permettant aux élèves futurs professionnels d'étoffer leur répertoire et de le présenter sur scène le plus souvent possible.
1h00	
durée : 1 an	
Obtention du diplôme de concert « musique de chambre » du CRD Caux vallée de Seine	

Fin du cursus amateur

(*) TCH : Temps de cours hebdomadaire